

L'impérialisme romain et la formation de la province de Gaule transalpine

par Ella Hermon *

Le *momentum* de l'intégration de la Gaule Transalpine dans l'Empire romain est l'un des plus appropriés pour juger de la nature et des formes de l'impérialisme romain républicain, problématique profondément reconsidérée par les recherches des dernières années. Les sources littéraires de la période qui s'étend dès le moment de la conquête de la région, au dernier quart du IIe siècle av. J.-C., jusqu'à César, lorsque son statut provincial est un fait indéniable, ont particulièrement gommé les conséquences inévitables d'une conquête militaire qui sont liées à l'organisation de cet espace. On sait qu'à part une série d'informations fragmentaires et tendancieuses pour l'épisode de la conquête (Hermon, 1978), les sources se résument globalement aux deux discours de Cicéron, *Pro Quinctio* de 81 et *Pro Fonteio* de 69 et aux quelques passages épars et énigmatiques (Hermon, 1993). Cette organisation a été longtemps reconnue à partir de la succession régulière des magistrats à *imperium* et de l'existence de la loi provinciale qui scelle son annexion à l'Empire, tout en réglementant les rapports entre les hommes, les communautés et les terres. C'est le modèle d'administration provinciale qui a dominé la recherche depuis que W.T. Arnold a envisagé ainsi l'étude de l'impérialisme romain pour la République¹. Il n'est donc pas inutile de donner un court aperçu sur l'état de la question et sur des acquis de plus en plus acceptés aujourd'hui sur l'étude de l'*Imperium* républicain² pour pouvoir replacer dans cette perspective les traces indéniables d'une prise en charge continue du territoire transalpin depuis sa conquête par Rome à la fin du IIe siècle.

IMPERIALISME REPUBLICAIN

Utilisé à tort et à travers dans le langage quotidien, le mot impérialisme renvoie à un concept moderne qui a marqué tout le XXe siècle. Les traumatismes du milieu de ce siècle ont abouti à la fin des empires du XIXe siècle pour en créer d'autres, les deux blocs capitaliste et communiste ; on a assisté à l'écroulement de ce dernier et à la reconfiguration de la carte politique mondiale. Le reflet intellectuel du milieu du siècle dernier - on peut déjà parler avec du recul du siècle qui vient de s'achever - est tracé par une coupure épistémologique importante dans l'étude des phénomènes de tout ordre aussi bien par l'éclatement des disciplines traditionnelles que par les nouvelles méthodes et approches. En faisant, à l'aube du troisième millénaire, un rapide bilan de l'étude de l'Empire et de l'Impérialisme romain, nous croisons du même coup l'historique de l'étude des phénomènes universels d'expansion territoriale dont le point d'ancrage reste la barrière méthodologique du milieu du XXe siècle. En fait, deux concepts éloignés dans le temps et dans l'espace - l'Empire romain et l'Impérialisme moderne - ont été appelés, dès la fin du XIXe siècle, à désigner le phénomène universel d'expansion territoriale et se confondent souvent dans l'esprit de ceux qui étudient le premier. Car l'Empire romain reste à l'origine du mot «impérialisme», dérivé du latin *imperium* et l'on suppose qu'il lui a fourni également le concept. A cette ambiguïté fondamentale s'ajoute l'ambiguïté romaine : Rome a emprunté les notions pour désigner son Empire à son arsenal institutionnel : l'*imperium* dont les magistrats supérieurs sont investis, et la *provincia*, la

* Professeur d'histoire ancienne à l'Université de Laval (Québec, Canada).

Ce texte reprend les grandes lignes de la communication présentée au colloque «La Gaule transalpine aux IIe et Ier siècles av. J.-C. : approche d'une chronologie historique», Lyon, novembre 1992 et de la conférence prononcée à la Sorbonne en mars 2000.

1/ Cette séparation artificielle se reconnaît d'après le titre donné par le premier éditeur du livre posthume de W.T. Arnold, *Studies of Roman Imperialism*, Manchester, 1906. Il est connu à partir de 1909 par des générations d'étudiants comme - *The Roman System of Provincial Administration to the Accession of Constantine the Great*, Hermon, 1991, 41.

2/ Sur l'état de la question, Hermon, 1989, 407-416 ; Hermon, 1991 ; 1996.

Archéologie en Languedoc, n°24, 2000, pp. 99-109.

sphère d'action pour exercer ce pouvoir. C'est à partir d'un processus des rapports réversibles pouvoir-territoire, manifesté tout au long de la République, que s'élabore le concept romain d'Empire (Hermon, 1982).

L'étude du phénomène de l'impérialisme romain en fin du XXe siècle est dominée par une forte réaction à toute une littérature sur un impérialisme accidentel et défensif à l'époque de la République qui fut marquée par les connotations péjoratives que le terme éveillait sous l'influence des thèses marxistes. En effet, dans la première moitié du XXe siècle, on s'était évertué à justifier l'Empire républicain par une thématique récurrente : une certaine perception de la responsabilité des guerres comme guerres justes, car déclarées selon les normes ; la réticence de l'aristocratie romaine face aux annexions territoriales acquises par accident ; le goût du Sénat pour les diversions diplomatiques, spécialement face au monde grec ; et une supposée absence d'intérêts économiques, du moins lors des premières phases de la croissance de l'Empire. Les causes qui sont à l'origine de l'Empire, axées sur la bonne volonté de l'aristocratie sénatoriale, ont marginalisé comme objet d'étude la nature même du phénomène impérial, envisagée timidement sous le titre de l'administration impériale, selon les mêmes normes qu'il a développé plus tard au cours de sa longue existence. La croissance de l'Empire a été en fait envisagée en terme d'annexion des provinces et celles-ci sont définies, comme un territoire avec des frontières établies, soumis à l'administration politique, militaire, fiscale et judiciaire directe de Rome. Une charte provinciale, *lex provinciae* est supposée d'en établir les conditions et une succession régulière des magistrats possesseurs d'*imperium* est considérée indispensable pour assurer la continuité.

Les réactions aux thèses de l'impérialisme défensif et accidentel ont été d'abord négatives : identifier les thèmes et mettre en évidence les contradictions quant au moment où se manifestent des mobiles économiques de la conquête³. On a procédé ensuite à la réhabilitation systématique des sources anciennes, en l'occurrence Polybe, qui rapporte le désir préconçu de Rome pour la domination du monde⁴. Les rapports diplomatiques avec le monde grec remplaçant l'annexion sont désormais envisagés comme des formes alternatives de domination qui agissent à l'intérieur de l'Empire romain. Ainsi, au lieu de lancer le débat sur l'usage du droit féodal dans la déclaration d'une guerre juste, on note plutôt l'usage sélectif de cette pratique

dans la période des grandes conquêtes⁵. Mais en dénonçant l'anachronisme, on ne reconstruit pas la méthode et on ne renouvelle pas, non plus, la question de l'étude de l'empire romain républicain.

C'est la raison pour laquelle il faut donner une place à part à ce que qu'on peut appeler «l'histoire de l'histoire» de l'Empire romain. Les années 80 ont exploré les possibilités de ce qu'on peut appeler «l'histoire de l'histoire» par une série d'études présentées aux colloques sur l'impérialisme romain durant la République. L'étude des conditions de production de l'historiographie sur le sujet permet en effet d'expliquer les diverses reconstitutions du passe romain en dépassant ainsi la tendance à réfuter point par point les thèses de l'impérialisme défensif⁶. En procédant de cette manière on découvre que c'est le moment historiographique de l'impérialisme défensif qui a revêtu d'une charge passionnelle les jugements de valeurs presque identiques sur l'Empire romain depuis le XVIIe siècle, dont l'ambivalence trouve l'origine dans les sources anciennes, elles-mêmes. Les explications se justifient davantage par les expériences vécues par les érudits et les savants qui décrivent Empire romain, de même que par les écoles de pensée auxquelles ils se rattachent. Les quelques tentatives de faire «l'histoire de l'histoire» ont tracé ainsi la voie pour poursuivre les recherches sur la croissance de l'Empire romain, sur ses causes, mais également sur la construction impériale elle-même. C'est avant tout les sources qui peuvent garantir l'existence d'une conscience romaine qu'on possédait un Empire. Des diverses pratiques institutionnelles ou privées ont laissé souvent des traces indéniables sur le sol et facilitent à leur tour la compréhension de la nature de l'*Imperium*, c'est-à-dire la construction impériale durant la République. Elle se réalise sur la toile de fond des débats et quêtes personnelles et collectives qui désavouent toute tendance de voir l'Empire et l'État comme deux unités abstraites qui s'entrecroisent.

A partir de ce constat il fallait reconstruire la méthode pour permettre une relecture des sources, capable d'insérer dans une synthèse historique les traces indéniables d'une prise en charge continue des territoires depuis la conquête par Rome des diverses parties du monde méditerranéen. On peut remarquer ainsi la tendance à éliminer les éléments douteux, car marqués par la charge passionnelle des thèses de l'impérialisme défensif : ainsi William Vernon Harris⁷ qui étudie l'impérialisme républicain à partir du sens militaire de la

3/ Rowland, 1983 ; Harris, 1984 ; Clemente, 1984, 165-185 ; Hermon, 1984b ; Hermon, 1991, n. 2, 3, 4, p. 41, n. 11, p. 43 ; Yavetz, 1991, notamment p. 22.

4/ Derow, 1979 ; Musti, 1984.

5/ Albert, 1980.

6/ Frézouls, 1983 ; Linderski, 1984, 133-164. Sur ces deux colloques, Hermon, 1989, 407-416 ; Hermon, 1990, fig. p. 46. La démarche historiographique présente dans Gruen, 1970 comme d'ailleurs dans Garsney, 1978 s'est limitée à identifier les origines de cette extrapolation abusive d'un terme moderne dans l'étude d'un phénomène antique, en repérant les thèmes de l'impérialisme défensif.

7/ Harris, 1979, Harris, 1984. Néanmoins, le colloque que cet auteur organisa à Rome en 1982, (Harris, 1984), qui exclut du débat les guerres sam-

notion de l'*imperium* - *imperium militum* et les valeurs que ce pouvoir comporte : la quête de gloire, du butin et de la victoire par l'aristocratie guerrière. C'est une façon d'envisager un impérialisme atemporel, mais lié aux comportements des sociétés antiques de tous les temps. En réalité, la volonté de l'aristocratie conquérante, considérée comme unique critère pour mesurer des buts et des formes de l'impérialisme, est remise en question avec de forts arguments : on invoque ainsi la liberté des Grecs comme moyen de propagande destiné à consolider cette domination sans assurer une succession régulière des magistrats possesseurs d'*imperium* (Ferrary, 1988) ou le système des alliances et des statuts des communautés qui assure la domination romaine, sans exiger une *lex provinciae*. Nous avons tenté de saisir les continuités et les ruptures dans la politique romaine d'expansion sénatoriale par une étude des champs sémantiques des mots *imperium* et *provincia* ; de saisir les perceptions des sources de la réalité impériale par des usages institutionnels, comme par exemple la titulature des gouverneurs provinciaux dans les sources littéraires, épigraphiques et numismatiques (Hermon, 1986), ou des mythes politiques (Hermon, 1990 ; Hermon, 1992). C'est à partir d'un processus des rapports réversibles pouvoir-territoire, manifesté tout au long de la République que s'élabore le concept romain d'Empire (Hermon, 1992) et cette constatation doit s'appuyer sur les résultats des enquêtes les plus diversifiées possibles.

En effet, ce thème majeur de recherche continue à être au cœur des rencontres scientifiques⁸. A la suite de plusieurs études et colloques qui ont démontré les limites de la vision traditionnelle des provinces permanentes (Hermon, 1991 ; Hermon, 1996), j'ai proposé moi-même, dans les deux colloques que j'ai organisés à l'Université Laval, de déplacer le centre d'intérêt de la recherche de l'idéologie des conquêtes à ses conséquences inévitables - la construction impériale - et d'identifier à partir des cas spécifiques les règles de fonctionnement de l'Empire, différentes de la vision

traditionnelle des provinces permanentes. L'exigence des cadres institutionnels rigides qui auraient nécessairement régi l'annexion d'une province est de plus en plus écartée par les chercheurs, non seulement pour les provinces «régulières», comme la Sicile⁹ et l'Espagne¹⁰, l'Afrique¹¹ mais surtout pour les cas problématiques comme la Gaule Transalpine acquise au IIe siècle¹², la Cilicie¹³ à l'aube du Ier siècle et plus récemment pour l'Orient hellénistique, la Macédoine¹⁴ et la Judée¹⁵.

Ces cas justifient la nécessité d'abandonner la recherche des preuves d'annexion et de création des provinces républicaines qui font appel aux applications de la notion d'*imperium* militaire. En même temps, ils orientent le débat vers l'identification des normes qui matérialisent la perception territoriale de la notion de *provincia*. Ces normes, par leur cumul et leur continuité, ont mis les bases de cette structure bureaucratique qui est l'Empire romain¹⁶. Cette approche de plus en plus suivie par les chercheurs est de première importance, me semble-t-il, pour l'étude de l'Empire romain, car elle aligne sans rupture la phase républicaine dans la continuité de son existence séculaire. Elle envisage la construction impériale comme un processus et non comme un fait accompli, mais ne nous dispense cependant pas de la nécessité d'établir un *terminus post quem* pour le processus historique lui-même que l'on définira toujours, faute de mieux, avec le même terme anachronique d'impérialisme. Et je rappelle ici la thèse de Tenney Frank pour lequel Rome est impérialiste dès qu'elle franchit les cadres de la Cité, mais qui présente des moments forts de cette politique à l'époque des Gracques à la fin du IIe siècle. Encore récemment William Vernon Harris fait débiter la politique impérialiste avec les guerres samnites au IIIe siècle, lorsque l'aristocratie guerrière et la société romaine peuvent accomplir leur désir de gloire et de butin durant le demi-siècle des guerres continues en Italie centro-méridionale.

La question chronologique est donc incontournable, mais elle nous dirige vers tout le contenu sé-

nites, marque un recul significatif face à la thèse exposée dans ce livre. Par ailleurs, Gruen, 1984 pousse à l'extrême cette tendance en relevant dans les sources anciennes tout indice qui permet de nier la présence des intérêts économiques dans la prise des décisions politiques.

8/ Parmi une immense bibliographie, nous citerons les travaux suivants : Lintott, 1981, 58 sq, et Hoyos, 1973, 47-53 ; Crawford (ed), 1986 ; Crawford, 1990, 2.1, 91-121 ; Lintott, 1992 ; Richardson, 1994, 564-98 ; Kallet-Marx, 1995.

9/ Pour la Sicile, Clemente, 1980/1, 192-219 ; Clemente, 1988, 105-120 et Manganaro, 1980, p. 415-461 ; Crawford 1990 et la bibliographie.

10/ Richardson, 1986.

11/ Pour l'Afrique, Fishwick et s.D Shaw, 1977, 369-380.

12/ Hermon, 1993.

13/ Freeman, p. 253-74.

14/ Kallet-Marx, 1995, 3041.

15/ Shatzman, 49-84.

16/ Je rappellerai ici les quelques réflexions de synthèse qui m'ont été suggérées par les contributions au colloque *Pouvoir et Imperium* tenu à l'Université Laval en 1994 et publiées en 1996. Elles font état des moyens alternatifs à la succession régulière des magistrats et à la charte provinciale, dont l'effet cumulatif réalise cette perception territoriale d'une province républicaine. Ces pratiques sont les suivantes : I. L'importance des actes législatifs, lois sénatus-consultes, édits des gouverneurs, législation comitiale (Gaule transalpine) ; II. Le rôle fondamental des traités avec les tribus gauloises et espagnoles pour l'introduction des formes juridiques romaines. III. Les traités peuvent constituer une autre façon de concevoir les limites du pouvoir sur des frontières perçues généralement en termes culturels et ethniques ; IV. la colonisation rurale ; l'urbanisation précoce et l'utilisation des rapports directs avec les communautés par le biais des statuts de cités. Autant de moyens alternatifs qui ont permis à E. Gabba d'estimer que la structure administrative impériale était déjà mûre à l'époque de Sylla.

mantique qu'on attribue aujourd'hui à la notion de *provincia*. Un tel effet est le résultat d'un cumul d'expériences diverses et peu uniformes dès que les circonstances politiques ont permis de considérer la Sicile comme province permanente à la suite de la première guerre punique. Une mutation profonde dans le processus de conquêtes est bien assurée par l'imposition d'un impôt comme prix de la défaite et qui est différent de la confiscation des territoires. Ce changement est doublé d'une certaine perception romaine d'être en possession d'un Empire comme entité territoriale. Son point de référence n'est pas à mon sens le cas spécifique de la Sicile, encore trop récent pour marquer instantanément un changement de perception des conquêtes et transformer automatiquement les futures provinces extramarines en territoires annexés¹⁷. En revanche, la conquête de la Sicile, qui modifie certainement les pratiques de la conquête tout en les articulant sur les anciennes, se démarque par une sorte d'antithèse au concept de l'Italie unifiée, conscience bien consolidée au début des guerres puniques¹⁸. En fait, c'est l'Italie unifiée, le centre de gravité de la Méditerranée, qui mit Rome en contact avec le monde méditerranéen et ses règles. L'une de ses règles fut l'expansion territoriale, mais Rome organisa ses conquêtes républicaines autour de l'Italie.

C'est à partir du concept d'Italie que l'Empire républicain multiforme se définit¹⁹. Ce fait est illustré d'une façon frappante par la fondation en 206 d'une colonie au nom d'«Italica» en Espagne. Située entre l'Espagne et l'Italie, la Gaule Transalpine est l'un des cas atypiques qui a inspiré des constructions ingénieuses pour établir son statut provincial à d'autres moments que lors de sa conquête au IIe siècle.

LA GAULE TRANSALPINE - *PROVINCIA* ROMAINE

En effet, des efforts ont été déployés par E. Badian et Ch. Ebel²⁰ pour systématiser différemment les deux *data* acceptées généralement et qui renvoient au moment de la conquête : la fondation de la colonie de *Narbo Martius* en 118 et l'aménagement de la *Via Domitia* par l'un des conquérants. Cependant, la datation, soit de *Narbo Martius*, soit de la *Via Domitia* devient fluctuante en fonction du moment où chacun de ces chercheurs a fixé l'ère provinciale de la Transalpine en réduisant la réalité provinciale aux stéréotypes accep-

tés du modèle d'administration républicaine, mis au point au début du siècle²¹. Ainsi E. Badian fixe l'ère provinciale à l'époque de Marius, autour des années 100 à partir de la liste des magistrats à *imperium* qui sont susceptibles de l'avoir gouvernée. Mais lorsque l'information fait défaut, il imagine des cycles des gouvernements personnels ou familiaux à partir des informations concernant la Transalpine ou les provinces avoisinantes. Pour sa part, Ch. Ebel remonte les cycles des sphères d'action des magistrats avant la conquête proprement dite : des territoires à l'ouest du Rhône faisaient partie de la sphère d'action du gouverneur de l'Espagne citérieure dès le début du IIe siècle jusqu'au passage de Pompée dans la région. Les mêmes magistrats auraient étendu «secondairement» leur autorité sur la zone à l'est du Rhône grâce au traité d'alliance avec Marseille qui contrôlait cette région. La conquête de cette région à la fin du IIe siècle ne fit que transférer la région à l'est du Rhône de l'autorité secondaire du gouverneur de l'Espagne citérieure à la pleine autorité du gouverneur de la Cisalpine et cela jusqu'à Pompée qui aurait réuni les deux zones dans une unité administrative indépendante par une prétendue *lex Pompeia*. Sans entrer dans l'examen de ces listes, on se limitera à souligner le hasard des attributions des *provincia* - et il suffit de penser à l'occasion tout à fait fortuite qui a permis à César de conquérir la Gaule, - ne permet pas d'en déduire des règlements administratifs stables pour une région, ni d'établir à partir des déductions d'ordre prosopographique la création d'une province, partie intégrante de l'Empire romain.

Par conséquent, une province romaine, qu'on définira régulière en Gaule Transalpine, aurait été instituée soit par Marius, soit par Pompée. Elle aurait été en tout cas l'oeuvre des intervenants de premier ordre dans la politique romaine de la République, mais pas de ceux qui ont marqué, voire causé la conquête de cette région, qui eut lieu lors de ce qu'on appelle la révolution gracchienne, période qui a bouleversé les *consensus* en politique intérieure et extérieure. Et la date de la fondation de la colonie de *Narbo Martius* et celle de la *Via Domitia* oscillent en fonction de ces différentes chronologies pour la création de la province romaine en Transalpine. Pour E. Badian, la date de cette fondation oscille entre 115 et 113 à la veille des guerres des Cimbres²² et la *Via Domitia* aurait été également plus tardive, car le *Forum Domitii* aurait été l'oeuvre du fils du conquérant Domitius Ahenobarbus²³. Pour Ch.

17/ Crawford, 1990. 92-96. Cependant, la formule proprement annexionniste ne peut pas être adoptée, selon des recherches récentes, ni pour les premières provinces, ni pour des cas atypiques. Voir également à propos des élaborations sur une prétendue formula provinciale, Crawford, p. 94, n. 12. La signification très appropriée d'*eparcheia* utilisée par Polybe pour décrire le traité avec Carthage de 241, est émise toutefois avec un recul d'un siècle.

18/ Catalano, 1961-62, 198-228.

19/ Hermon, 1982, 444-445 ; Crawford, 1986.

20/ Badian, 1958, 203-212 ; Badian, 1966, 901-918 ; Badian, 1964, 88-97 et 102-104 ; Ch. Ebel, 1975, 358 sqq ; Ebel, 1976.

21/ Hermon, 1991, 197-211 ; Hermon, 1993.

22/ Badian, 1994, p. 903, opte pour la première datation, tandis que dans Badian, 1967, p. 28., il avance la date de 113.

23/ Badian, 1964, p. 904, n. 1.

Ebel²⁴, le *Forum Domitii* aurait pu être l'oeuvre d'un des descendants du conquérant, car le nom de Domitii est amplement attesté en Transalpine, mais la *Via Domitia* aurait pu dater du début du IIe siècle et cela en fonction d'un passage fort controversé, plutôt interpolé²⁵ de Polybe qui atteste un bornage romain sur la Domitienne dès le IIIe siècle. La date de 118 de la fondation de *Narbo Martius* ne lui fait pas difficulté, car étant située à l'ouest du Rhône, cette colonie aurait marqué le moment accidentel de la conquête de la région, sans qu'elle change ses règlements administratifs en vigueur depuis la conquête d'Espagne.

Nous nous rendons compte comment des clichés conceptuels du début du siècle, concernant la vision de l'impérialisme défensif de Rome durant la République, ont été appliqués dans le cas de la Transalpine pour retarder ainsi l'intégration de cette région dans l'Empire romain dès sa conquête parce qu'elle ne fournissait pas les preuves considérées comme formelles. Mais ces preuves, dont on connaît le caractère conjectural et bien souvent incertain, sont moins satisfaisantes aujourd'hui lorsque les données matérielles, de plus en plus convergentes, attestent une présence romaine stable et une prise de possession continue du sol transalpin sans doute en rapport avec le moment de la conquête.

Les décalages chronologiques significatifs pour l'histoire politique que présentent ces recherches essentiellement archéologiques posent un problème méthodologique préliminaire à savoir l'adéquation des faits politiques aux phénomènes économiques qui n'obéissent pas aux mêmes schémas d'analyse. A ce propos, les tendances actuelles²⁶ rapprochent des systèmes de classement chronologique des données matérielles de la présence romaine dans la Transalpine des deux derniers siècles républicains. Ces systèmes étaient encore rigides, il y a quelques années, lorsqu'on se rangeait en deux camps distincts : l'un de la chronologie haute qui datait la plupart du matériel amphorique et numismatique dès le IIIe siècle, et l'autre qui adoptait pour les mêmes données une chronologie basse, c'est-à-dire à partir de la conquête romaine à la fin du IIe siècle av. J.-C. Je signalerais d'abord des données autres que céramiques et numismatiques qui nous obligent à considérer globalement le problème de

la chronologie. Il s'agit des découvertes récentes des matrices cadastrales précoces, mises au jour sur divers sites rhodaniens ayant connu postérieurement la colonisation romaine, qui s'échelonnent dès la conquête de la région, avec le cadastre A de *Narbo Martius*, et une série de *limitatio* à l'aube même du Ier siècle av. J.-C. jusqu'aux années soixante-dix²⁷. Ensuite la thèse de Y. Roman²⁸ qui montre à partir du matériel amphorique, que cette progression de la pénétration romaine depuis la conquête à la fin du IIe siècle jusqu'au Ier siècle ne se réduit pas aux frontières politiques de la *Provincia*. A ce propos, il faut prendre en compte les recherches menées par A. Tchernia²⁹, et M. Bats³⁰, qui localisent, eux aussi, pour le commerce du vin un important saut économique à la fin du IIe siècle et le début du premier. Ce dernier établit un premier saut économique dans la première moitié du IIe siècle.

Cette image matérielle de la Transalpine des IIe-Ier siècles av. J.-C., beaucoup moins tranchée sur les *data* archéologiques, soulève un certain nombre de questions importantes pour la compréhension de la situation politico-économique de la Transalpine à cette époque, à savoir comment sont pris en ligne de compte les enjeux de la politique méditerranéenne du IIIe-IIe siècle mis en évidence par le rapprochement opéré dans la datation des données archéologiques, concentrées davantage sur tout le long du IIe siècle et du Ier et quelles ont été les conséquences d'un tel rapprochement sur l'adhésion quasi généralisée des études d'ordre archéologique et numismatique à la thèse de Ch. Ebel, sans doute commode pour comprendre des phénomènes d'ordre économique de la deuxième moitié du Ier siècle av. J.-C., mais qui l'est moins pour expliquer la continuité, l'ampleur et la diversité des traces matérielles de la pénétration romaine dans la région à partir du milieu du IIe siècle et surtout depuis le dernier quart du IIe siècle av. J.-C. ? Et enfin, quel est le rapport entre frontières politiques et frontières économiques ?

Tout d'abord, le problème de l'adéquation des faits économiques aux événements politiques, qui en sont le moteur, reste entier et nous avons proposé un schéma d'analyse susceptible de réaliser ce rapprochement entre des données textuelles et matérielles³¹. Pour que les résultats soient probants, tant pour l'histoire poli-

24/ Ebel 1976• p. 84 et Burnard 1975. p. 231 sqq.

25 Polybe, II,39,8 place dans le contexte politique de la deuxième guerre punique une situation postérieure. Le problème réside dans le fait qu'on n'a pas la certitude que Polybe lui-même ait vécu la conquête de la Transalpine pour faire cette description anachronique pour la deuxième guerre punique. Les opinions sont partagées : on croit habituellement que le texte fut publié avant la conquête de la Transalpine, mais F.W. Walbank, *OX, Cl.D.*, Polybius, p. 853 n'exclut pas la possibilité que Polybe ait vécu après 118 et l'édition «Les Belles Lettres», p. 77 considère cette information comme une interpolation tardive.

26/ *Gaule interne et Gaule Méridionale*, 1990.

27/ Dernièrement. M. Clavel-Levêque, 1991, p.73-91, et les discussions lors du colloque «Structures agraires et sociétés antiques», Corfou, mai 1992, Paris 1994 qui apportent cette précision terminologique de *limitatio*, plus souple que le terme de cadastration qui invoque avant toute une intervention légale.

28/ Roman, 1983

29/ Tchernia, 1986.

30/ Bats, 1986, pp.391-430.

31/ J'ai proposé donc un schéma tridimensionnel d'analyse qui puisse intégrer des données de nature et de valeur diverse : 1. Politico-idéologique :

tique de Rome que pour l'identification des étapes et de la forme de prise en contrôle de cette région, il s'agissait de considérer ces données matérielles dans le même esprit de synthèse que l'ensemble des autres données, bien que les décalages chronologiques, parfois sensibles, subsistent surtout lorsque l'approche de ces études reste globale ou sectorielle. Les points de convergence des diverses chronologies qui établissent un cumul de ces données, généralement situés au début du Ier siècle établissent sans équivoque la période où l'on peut reconnaître des traces tangibles d'une présence romaine dans la région se situent à la fin du IIe siècle.

Il s'agirait donc d'envisager brièvement ce support légal et idéologique, indispensable pour établir la domination romaine sur une région conquise et qui nous dispense de la recherche d'une *formula* provinciale à cette époque, ou d'une *lex provinciae*. Il établit sans équivoque, à mon sens, l'importance des faits et des actes politiques pour l'interprétation de l'évolution économique d'une région.

J'ai montré à plusieurs reprises³² que les sources à propos des campagnes de conquête de la Transalpine entre 125 et 121 restent imprégnées de la signification idéologique du moment gracchien et leur lecture globale désigne des préoccupations qui dépassent les exploits militaires alors que la logique du paysage permet de cerner de plus près les débuts d'une prise de contrôle du territoire. Ainsi les temps forts et faibles dans l'attribution des honneurs aux généraux qui ont assuré le droit de conquête par rapport à ceux qui ont assumé la tâche ingrate de l'organisation de ce territoire. Même la référence plus générique à ce droit, où le rôle des individus s'efface, peut prendre la valeur symbolique du *Populus Romanus*. Mais l'intérêt particulier pour cet aspect de la recherche découle d'une série d'actes législatifs qui nous place dans l'atmosphère de jurisprudence politique de cette époque qui a comme point de référence le droit de conquête. Et en effet ces actes marquent les interventions de Rome dans la région.

J'ai distingué deux catégories pour ces actes : la première qui, de portée globale, implique la Transalpine comme d'autres régions du monde romain en raison du droit de conquête et par ce fait désigne la législation agraire comme un jalon de la future législation

impériale et, l'autre catégorie, de portée régionale et spécifique, qui tire sa force de son effet cumulatif, susceptible de préparer les bases nécessaires pour une future *formula*.

Ainsi la prise de contrôle du sol provincial s'intègre dans la poussée colonisatrice à travers l'empire qui commence avec les Gracques. Les retombées de la législation agraire sur la politique provinciale en général et sur la Transalpine en particulier me paraissent claires. Je trouve dans ce fait un indice précieux pour affirmer que la Transalpine, qui subit le sort réservé à l'ensemble de l'Empire, est considérée comme province régulière dès sa conquête.

Les événements liés à la fondation de la colonie de *Narbo Martius* à propos de laquelle les sources donnent l'impression qu'elle s'insère dans un débat qui a précédé l'événement, la rattache ainsi à la loi agraire de Caius Gracchus (Hermon 1976), dont l'analyse me l'a révélée comme loi programme (Hermon 1982) A l'époque de Marius, l'idéologie du droit de conquête, qui a animé l'oeuvre gracchienne, devient l'instrument des groupes de pression, des généraux et des soldats, qui se servent de la législation agraire pour la prise de contrôle systématique du sol provincial. La *lex Apuleia* de 100 (Hermon 1972) a pu inclure la Transalpine parmi les autres provinces destinées à subir l'installation des colons (Hermon 1975 ; Hermon 1986). Au début du Ier siècle, bien que les projets de lois agraires et les lois adoptées aient un caractère partisan et démagogique évident (Hermon 1992), les provinces gardent la fonction acquise depuis les Gracques et la *lex Plotia agraria* de 70 peut être liée à une poussée colonisatrice au temps de Pompée.

Mais, au niveau de la province elle-même, l'effet cumulatif des actes législatifs rend compte de la nécessité de procéder par étapes, par tâtonnements et au gré des circonstances politiques à la mise en place d'une structure administrative compatible avec les normes romaines : ainsi la *lex coloniae* de *Narbo Martius*, qui fait état, fait assez inhabituel pour la création d'une colonie, de toute la procédure légale liée à son acception (Hermon 1976), ce qui pourrait être lié, entre autres, à la nouveauté juridique posée par la création d'une colonie de citoyens romains en terre provinciale ; une série de décrets du sénat dont fait état *Pro Fonteio*, 6,13 et dont l'objectif fut la confiscation des terres. Ce fait

le droit de conquête avec ses points de référence : les campagnes précises, le sentiment de possession de droit à rendre effectif à chaque instant et à justifier les actes législatifs. 2. Opérationnel : son caractère temporaire, lié au mécanisme institutionnel et désignant la sphère d'action d'un magistrat possesseur d'*imperium*, mais également sa nature durable qui découle de la somme des situations momentanées dont les éléments : les mesures pratiques, légales ou privées, de même que les actes législatifs, marquent la continuité et l'ampleur de la domination romaine. 3. Ethnique : qui désigne les groupements politiques des peuples, les interlocuteurs de l'administration romaine, et donne un sens à la notion de frontière. Seulement dans certains cas, des rapports structurés entre Rome et les composantes de la provincia peuvent se traduire par un acte légal- la *lex provinciae*, tandis que pour la plupart des conquêtes romaines républicaines, il est nécessaire d'établir les bases de ce rapport à partir de la structuration politique propre à chaque région.

32/ Hermon, 1978, 135-169 ; Hermon, 1990, 389-396.

a pu avoir lieu en diverses circonstances, parmi lesquelles on peut considérer l'intervention de Marius et la mise en application de la *lex Apuleia*³³ qui pourrait être à l'origine de la formation des communautés doubles sans la création des colonies. Cette phrase énigmatique : «Ceux qui avaient été (ennemis) peu de temps auparavant, il les a contraints à abandonner les terres dont le Sénat les avait dépossédés» ne nous oblige donc pas à les identifier au décret de confiscation de Pompée, qui a servi de justification aux actes de Fonteius. Elle a servi en tout cas à Ch. Ebel³⁴ d'argument pour déduire de cette éventuelle association le processus qui accompagne habituellement la *lex provinciae* : l'acte du magistrat et la ratification du Sénat. Par conséquent, il est difficile de concevoir l'existence d'une *lex Pompeia* en 77, ou en 72-1, tout comme il est impensable qu'on puisse donner la valeur d'une *lex provinciae* à une autre mesure législative en Transalpine dans cet intervalle. Nous avons plutôt déduit l'existence d'un édit du préteur Fonteius à partir du chef d'accusation, *crimen vinarium* (*Pro Fonteio*, 9, 19) comme pièce maîtresse de l'administration provinciale en Transalpine comme ailleurs vers la même époque³⁵. C'est le seul texte que nous possédons et qui nous permet de déduire l'existence d'un tel acte, ce qui n'exclut pas la possibilité que d'autres magistrats ou promagistrats, qui, à coup sûr ont obtenu la Transalpine comme *provincia* n'aient pas procédé à des règlements de ce type. Mais à ce propos on est réduit aux incertitudes insurmontables concernant la distribution des *provincia* aux magistrats et à la pénurie des sources d'information.

En effet, cette image matérielle nous met devant l'évidence de la prise en charge progressive par Rome des divers secteurs économiques de la Transalpine, ce qui se réalisa parallèlement avec l'empiétement romain sur l'hégémonie de Marseille. Je m'attarderai donc à cet aspect, non seulement parce que cette hégémonie, qui est le présupposé même de l'ingénieux édifice bâti par Ch. Ebel pour expliquer la situation de cette région depuis la création des provinces espagnoles jusqu'à Pompée, se révèle comme l'intégration de la métropole grecque dans ce processus romain de prise de contrôle de la vie économique de cette région, mais également parce que ce regard plus attentif sur la situation de Marseille entre le IIe et le Ier siècle nous

permet de considérer les enjeux de la politique méditerranéenne à cette époque.

La métropole grecque, qui a joué un rôle important dans l'évolution économique des sociétés indigènes dès le VIe siècle³⁶, n'a pas provoqué pour autant le passage de l'échange des biens, basé sur la pratique du potlatch, au commerce à l'intérieur du groupe social lui-même, à l'origine de l'économie monétaire³⁷. Déjà réduite depuis le IVe siècle à la frange littorale de la Gaule méridionale, sa zone de diffusion fut envahie par les *negotiatores* italiens dès le IIIe siècle et son commerce s'effrita vers le milieu du IIe, par suite de cette ingérence³⁸, l'Italie fut en effet favorisée par la conjoncture politique du monde méditerranéen. Car sur le plan méditerranéen, le règlement de 167 nuit à l'expansion commerciale de l'Orient hellénistique, et la destruction des deux autres pôles commerciaux - Carthage et Corinthe - favorisa les produits italiens et affranchit le commerce italien de toute concurrence importante sur le marché méditerranéen vers le milieu de ce siècle. D'autre part, les transformations socio-économiques en Italie³⁹ ont permis l'affirmation économique de Rome sur ce marché et la convergence de toutes ces données peut expliquer pourquoi le bond économique dans le commerce du vin italique en Transalpine se manifeste parallèlement avec l'effritement du commerce massaliote au milieu du IIe siècle. C'est seulement à ce moment que l'ensemble de la région connut une diffusion considérable des amphores gréco-italiques, et non immédiatement après la conquête de l'Espagne, bien que les *negotiatores* aient pu utiliser cette dernière comme base de départ pour pénétrer dans l'isthme gaulois⁴⁰. Nous avons-là deux évidences bien connues : dans le cas de la Transalpine, la pénétration économique devance une conquête politique et dans le cas de l'Espagne, une conquête politique facilite l'exploration de nouveaux territoires. Mais l'ensemble des facteurs mentionnés plus haut liés au commerce méditerranéen, à la position de Rome et de Marseille face à ce marché, peuvent être à l'origine de cette évolution économique qui est située à mi-chemin entre les deux conquêtes politiques.

A cela, il faut ajouter l'évolution des sociétés indigènes et artisanales. Des destructions signalées dans l'arrière-pays massaliète durant la première partie du

33/ Clemente, 1974, 117 sq.

34/ Ebel, 1976, 99, et ce volume pp. 80-89.

35/ Hoyos, 1973, 51-53.

36/ Hoyos, 1973, 51-53.

37/ Son rôle pour la culture de l'olivier et la vigne : M. Clavel-Lévêque, 1989, p. 188 et 278. Quant à la différence entre les vins de cru et les vins de grande consommation, Tchernia, 1986, 1. En ce qui concerne les différents points de vue sur la nature de son domaine, voir dernièrement, Morel, 1986, pp. 161-178 ; Bats, 1986, 17-42 et Arcelin, 1986, 43-104.

38/ Daubigny, 1983, 659 sqq.

39/ Bats, 1986, 410. Les inscriptions peintes en caractères ibériques, Vidal Magnol, 1983, pp. 1-28, de la première moitié du IIe siècle témoignent avec d'autres données matérielles que les *negotiatores* ont pu pénétrer à l'intérieur du système d'échange traditionnel.

40/ Tchernia, 1983., 56 sqq.

41/ Bats, 1986, 405.

IIe siècle peuvent être le résultat des pressions grandissantes de Marseille sur sa *chôra*, comme on les interprète habituellement⁴¹, mais attestent sans doute l'importance du transit maritime qui se développe en ce moment aux dépens des voies de portage, pratiquées depuis des siècles par Marseille et devenues dangereuses. Il me semble donc qu'il y a un rapport direct entre l'aménagement des premiers débarcadères sur les étangs de Narbonne vers la même époque⁴² et la diminution du rôle d'intermédiaire de Marseille avec les sociétés indigènes.

Ainsi, les arguments archéologiques relatifs à la diffusion des amphores et des céramiques italiques doivent être examinés à la lumière de toute la conjoncture politico-économique de cette époque, tout en tenant compte de l'échelle régionale. Leur présence en Transalpine est liée à l'exportation du vin italo-siciliote. Les amphores gréco-italiques sont connues dans cette région à partir du IIIe siècle⁴³ et surtout dans la première moitié du IIe, comme conséquence logique de la position que Rome gagnait sur le marché méditerranéen en même temps que ses conquêtes politiques⁴⁴.

La conquête de la Transalpine, certes, accéléra ce processus à l'échelle régionale et cela par l'intégration de la métropole grecque dans le mécanisme de prise en charge par Rome de la vie économique transalpine. Les circuits commerciaux, soit sur la Domitienne, soit sur l'axe Aude-Garonne, ont eu comme carrefour principal la colonie romaine de Narbonne. Son principal produit d'échange, le vin, en subit les conséquences. Un saut économique, plus important que celui du milieu du IIe siècle, dans la consommation du vin italien est contemporain de la conquête⁴⁵. A part l'amplification considérable de la consommation du vin italique qui explique ce saut quantitatif, s'ajoute au même moment une évolution typologique de ces amphores, laquelle a entraîné un changement dans la nomenclature archéologique :

on parlera désormais des amphores du type Dressel 1. De nombreuses études sectorielles⁴⁶ ont abouti à des chronologies décalées en ce qui concerne l'arrêt de la diffusion des amphores gréco-italiques et, par conséquent, l'apparition sur le marché transalpin des amphores dites Dressel 1. Ces décalages chronologiques ne se justifient pas par un développement économique radicalement différent d'une région à l'autre de la Transalpine. A s'en tenir aux études récentes d'A. Tchernia⁴⁷ les amphores du type Dressel I apparaissent en Transalpine au dernier quart du IIe siècle comme dans d'autres régions du monde méditerranéen. De là apparaît sans équivoque la démarcation économique profonde établie par le moment de la conquête dans la diffusion du vin italique de par le saut quantitatif que par celui qualitatif. Mais la confrontation des recherches de nature sectorielle avec celles de caractère plus général à ce sujet, m'a permis, me semble-t-il, d'en tirer les conclusions historiques qui s'imposent.

Vers les années 100, le monopole de consommation du vin italique devint réalité, car les amphores marseillaises disparaissent des sites de la Gaule méridionale, comme de Marseille elle-même⁴⁸. La bifurcation de l'axe Aude-Garonne, qui se réalisa durant la première moitié du Ier siècle⁴⁹, témoigne que Rome pratiquait, contrairement à Marseille, un commerce à la fois aristocratique et populaire. Son emprise monétaire subit le même sort. Au tournant du Ier siècle, l'émission des monnaies d'*Avennio* et de *Glanum*, villes réputées être les alliées traditionnelles de Marseille, témoigne de l'affranchissement des cités de sa «chôra» de son monopole monétaire⁵⁰. Les premières monnaies cavares sont de peu antérieures aux invasions germaniques lorsqu'on peut noter une abondance des émissions cavares et allobroges⁵¹. Dès le début de ce siècle, on amorça le processus d'alignement des monnaies d'argent sur le denier romain⁵². Les frappes indigènes en argent se sont également multipliées dans la pre-

41/ Arcelin, 1986, 63 e. ; Bats, 1986, 405 sq explique l'intervention romaine en 125 par le besoin des *negotiatores* de contourner le barrage massaliète.

42/ Gayraud, 1981, p. 85 sqq.

43/ Les informations archéologiques attestent pour le IIIe siècle une diffusion essentiellement maritime pour les côtes espagnoles et celles du Languedoc occidental. Il ne faudra cependant pas en conclure que ce sont les seules régions touchées, car il s'agit surtout des informations provenant de l'archéologie maritime, dont on connaît la relativité et qui font d'ailleurs défaut pour la Provence et le Languedoc oriental. Cet argument n'est donc pas suffisant pour écarter la possibilité que le commerce italique ait atteint ces côtes, Bats, 1986, p.399 et leur présence ne peut en tout cas se justifier par la conquête de l'Espagne au début du IIe siècle.

44/ Tchernia, 1986, 56 sqq. ; Bats, 1986, 405 tente une explication limitée au secteur hispano-transalpin. Cependant toute la conjoncture politico-économique du monde méditerranéen surtout dans la première moitié du IIe siècle av. J.-C. nous oblige à inclure ce secteur dans la perspective plus globale de ce monde.

45/ Bats, 1986, 404 sq.

46/ Pour la région audoise, Rancoule, 1985, 264 sq établit la fin du IIe siècle pour l'arrêt de la diffusion des gréco-italiques. Pour la région toulousaine à propos du matériel céramique identique Fouet, 1969, 65-94 optait pour une chronologie descendant jusqu'au dernier quart du Ier siècle. Récemment, Vidal et Magnol, 1983, 26 sq. remontent la période de diffusion des gréco-italiques un siècle et demi plutôt. Selon Roman, 1983, 195 et 218 sqq., le caractère peu homogène des puits funéraires toulousains, qui renferment des gréco-italiques en même temps que des objets de la fin du Ier siècle, ne permet pas de prolonger la période de fabrication de ces amphores qui ne dépassait pas la fin du IIe siècle ou le début du Ier.

47/ Tchernia, 1983, 87 et Tchernia, 1986, 42 où il établit une période de transition de 145 à 135 entre les amphores gréco-italiques et de type Dressel I.

48/ Cette évidence est expliquée par Goudineau, 1983, 80 sq. comme un changement radical dans la vocation commerciale de Marseille qui vivra désormais de sa Chora comme une cité grecque classique. A ce propos, il faut tenir compte des objections de Bats, 1986, 406. Son explication a l'avantage de prendre en compte le double fonctionnement du système d'échange gaulois : à l'intérieur et à l'extérieur du groupe. Il faudra donc

mière moitié du I^{er} siècle et leur légende composite témoigne des influences diverses⁵³. Le monnayage en bronze connu également un caractère composite, notamment les monnaies à légende ibérique qui s'alignent sur les étalons romains⁵⁴. C'est surtout le monnayage en bronze d'utilisation locale qui témoigne que l'économie transalpine devint monétaire à l'époque romaine, pas à pas avec la pénétration du marché local. Enfin la frappe des monnaies romaines à Marseille en 81 par C. Fulvius Flacus, *imperator ex Gallia et Celtiberia*⁵⁵, alors que cette ville frappa encore pour quelques années ses dernières drachmes, sont des faits significatifs de l'emprise romaine sur l'espace monétaire et économique transalpin. Dès lors, on ne peut pas être dupes de la nature des libéralités romaines à Marseille qui jalonnent chacune des interventions romaines durant cette période, lors de la conquête, à l'époque des invasions germaniques et l'intervention de Marius, et l'intervention de Pompée à la suite des guerres sertoriennes.

D'autre part, l'aspect ethnique fort étayé par les sources littéraires, pose avant tout le rapport entre frontières culturelles, économiques et frontières politiques. Quelques données matérielles peuvent nous fournir des indices précieux : on sait par exemple que sur l'axe Aude-Garonne, le commerce italique vers Bordeaux n'avait pas atteint la même intensité qu'à Toulouse⁵⁶, que les usages douaniers au temps de Fonteius taxaient plus cher les produits destinés à l'étranger⁵⁷. A partir de ces observations, nous pouvons nous apercevoir que les frontières politiques, sans établir des barrières économiques, marquent des différences d'ordre économique. Les influences culturelles sont, par contre, sans barrière et la diffusion du monnayage languedocien à légende ibérique ne peut pas en soi justifier un rattachement administratif du Languedoc occidental à l'Espagne citérieure entre la conquête de l'Espagne et Pompée. On constate en fait dans leur ty-

pologie un faisceau d'influences catalanes, massaliotes et parfois mêmes romaines⁵⁸.

En fait, la continuité des interventions politiques, des actes législatifs et des processus économiques entre 125 et 59 en Transalpine s'ordonne parfaitement pour montrer qu'une province romaine n'est pas annexée ni créée à une époque où la domination romaine sur cette région comme ailleurs n'avait pas encore mis au point des schémas uniformes. Elle se réalisa par étapes au fur et à mesure avec la conquête et les interventions romaines successives, légales ou privées, qui laissent des traces indéniables sur le sol⁵⁹. Somme toute, c'est la vision que l'on peut dégager des sources littéraires qui est le garant le plus sûr de la perception romaine d'être en possession d'un Empire. La Gaule Transalpine n'est qu'un maillon de la chaîne.

BIBLIOGRAPHIE

- ALBERT S. (1980) — *Bellum Iustum*, Francfort, 1980.
 ALFOLDI A. (1969) — Les deniers de C. Valerius Flacus frappés à Marseille et les dernières émissions de drachmes massaliotes, *RN*, XI, 1969, pp. 51-61.
 ARCELIN P. (1986) — Le territoire de Marseille grecque dans son contexte indigène, *Etudes massaliotes*, I, Aix, 1986, pp. 43-104.
 ARNOLD W.T. (1909) — *The Roman System of Provincial Administration to the Accession of Constantin the Great*, Manchester, 1909.
 BADIAN E. (1966) — *Foreign clientelae*, (264-70 B.-C.), Oxford, 1958.
 BADIAN E. (1966) — Notes on Provincia Gallia in the Late Republic, *Mélanges Piganiol*, II, Paris, 1966, pp. 901-918.
 BADIAN E. (1967) — *Roman Imperialism*, Pretoria, 1967.
 BATS M. (1964) — Notes on Provincial Governors, *Studies in Greek and Roman History*, New York, 1964, pp. 88-97 et 102-104.
 BATS M. (1986) — Le vin italien en Gaule aux II^e-I^{er} siècles av. J.-C., *DHA*, 12, 1986, pp. 391-430.

concevoir l'adaptation de la métropole grecque aux conditions du marché. Ce qui a abouti à son intégration dans un nouveau système d'échanges inauguré par les Italiens.

49/ Rancoule, 1985, 267 sqq.

50/ Avennio vers 100 émit sa propre monnaie d'argent, non alignée sur la drachme marseillaise et Glanum émit sa prestigieuse drachme vers la même époque, Deroc, 1983, p. 64 sq., Roman, 1983, 84 sqq.

51/ Deroc, 1983, p.58.

52/ Roman, 1983, 86, n.41 pour les monnaies au cavalier.

53/ Selon Roman, 1983, 85, les monnaies au cheval libre gardent encore au début du I^{er} siècle la légende inscrite en alphabet étrusque de la région de Lugano. Les légendes des monnaies au cavalier présentent une pratique analogue à celle des frappes de bronze du Languedoc occidental, Deroc, 1983., 47 sq.

54/ J.-C. Richard, 1973, 142 : entre 121 et 89, l'étalon oncial et après 89 l'étalon semioncial. 136-149.

55/ A. Alföldi, «Les deniers de C. Valerius Flacus frappés à Marseille et les dernières émissions de drachmes massaliotes». *RN*, XI, 1969, pp.51-61, cit. ; Roman, 1983, 85.

56/ Roman, 1983, 239.

57/ *Pro Fonteio*, 9,19 : A Elesiodunon C. Annus a fait payer six deniers à ceux qui transportaient le vin en pays étranger, alors que les autres stations pour la perception du *portorium*, qui ne le détournaient pas de Toulouse, bénéficiaient de tarif préférentiel.

58/ Clavel, 1970, 196 sqq. ; Labrousse, 1968, 123, n.23.

59/ Il ne faut pas ignorer que les interventions privées en Transalpine ne sont pas uniquement liées au commerce, Cicéron, *Pro Quinctio*, 6.28 atteste clairement l'appropriation du sol provincial par les particuliers et les matrices cadastrales précoces, qui ont dû avoir comme origine une initiative légale, ont pu vite échapper à cette contrainte pour s'épanouir en fonction des ressources du paysage environnant ; M.Clavel-Levêque, 1991, fig. 2 : Le réseau B de Béziers et le contrôle des richesses au I^{er} s. av. J.-C., p. 87.

- BATS M. (1986) — Le territoire de Marseille grecque : Réflexion et problèmes, *Etudes massaliètes*, I, Aix, 1986, pp. 17-42
- BURNAND Y. (1975) — *Domitii Aquenses, Une Famille de chevaliers dans la région d'Aix-en-Provence, mausolée et domaine*, Paris, 1975.
- CATALANO P. (1961-62) — Appunti sopra il più antico concetto giuridico di Italia, *AAT*, 96, 1961-62, pp. 198-228.
- CLAVEL M. (1970) — *Béziers et son territoire dans l'Antiquité*, Paris, 1970.
- CLAVEL-LÉVÊQUE M. (éd.) (1983) — *Cadastres et espace rural*, Paris, 1983
- CLAVEL-LÉVÊQUE M. (1989) — *Puzzle gaulois. Les Gaulois en mémoire*, Paris, 1989
- CLAVEL-LÉVÊQUE M. (1989) — Pour une problématique. des conditions économiques de l'implantation romaine dans le midi gaulois, dernièrement dans *Puzzle gaulois. Les Gaulois en mémoire*, Paris, 1989.
- CLAVEL-LÉVÊQUE M. (1987) — Questions de méthodes et approches comparatives ; cadastres et histoire, Chouquer et alii, *Structures agraires en Italie méridionale. Cadastres et paysages ruraux*, École française de Rome, 1987, pp. 3-35.
- CLAVEL-LÉVÊQUE M. (1991) — L'implantation des cadastres romains en Gaule Méridionale et l'évolution des rapports gouvernants/gouvernés, *Gouvernants et Gouvernés*, 1991, pp. 73-91.
- CLAVEL-LÉVÊQUE M. (1996) — Pouvoir et territoire en Transalpine : Le cas de la centuriation précoloniale de Béziers, Hermon, E. éd., *Pouvoir et Imperium*, Naples, 1996, pp. 289-320. Cadastres.
- CLEMENTE G. (1974) — *I Romani nella Gallia meridionale (II-I sec. ac.)*. *Politica ed economia nell'età dell'imperialismo*, Bologne, 1974.
- CLEMENTE G. (1984) — Lo sviluppo degli atteggiamenti economici della classe dirigente fra il IIIe et il IIe sec. a.c., Harris, 1984, pp. 165-185.
- CLEMENTE G. (1980) — Considerazioni sulla Sicilia nell'Impero Romano (IIIa.c.-V d.c.), *Kokalos*, 26-27, 1980-1, pp. 192-219.
- CLEMENTE G. (1988) — Sicily and Rome : The Impact of Empire on a Roman Province, *Forms of Control and subordination in Antiquity*, 1988, pp. 105-120.
- CRAWFORD H.M. (ed) (1986) — *Impero romano e le strutture economiche delle province*, Como, 1986.
- CRAWFORD H.M. (1990) — Origine e sviluppi de I sistema provinciale romano, *Storia di Roma*, Torino, 1990, 2.1, pp. 91-121.
- DEROC A. (1983) — *Les monnaies gauloises d'argent de la vallée du Rhône*, Paris, 1983
- DEROW P. S. (1979) — Polybius, Rome and the East, *JRS*, 69, 1979, pp. 1-15.
- DAUBIGNEY A. (1983) — Relations marchandes méditerranéennes et procès des rapports de dépendance en Gaule préhistorique, *Modes de contacts et processus de transformation dans les Sociétés antiques*, Pise-Rome, 1983.
- EBEL Ch. (1975) — Pompey's organisation of Transalpinia, *Phoenix*, 29, 1975, 358 sqq.
- EBEL Ch. (1976) — *Transalpine Gaul*, Leyden, 1976.
- FREEMAN P. (1986) — The province of Cilicia and its Origins, P. FREEMAN, KENNEDY, (eds), *The defence of the Roman and Byzantine East*, Oxford, 1986.
- FERRARY J.-L. (1988) — *Philhellénisme et impérialisme : aspects idéologiques de la conquête romaine du monde hellénistique*, Rome, 1988.
- FRÉZOULS E. (1883) — Sur l'historiographie de l'Impérialisme romain, *Ktéma*, 8 (1883), pp. 141-162.
- FISHWICK D. et SHAW B.D. (1977) — The formation of Africa Proconsularis, *Hermes*, 3, 1977, pp. 369-380.
- FOUET G. (1969) — Les nouvelles fouilles de la caserne Niel de Toulouse, *RAN*, 12, pp. 65-94.
- Gaule interne et Gaule Méridionale, Problèmes de chronologie du IIe et Ier siècles*, 21e suppl. à la RAN, 1990.
- GAYRAUD M. (1981) — *Narbonne antique des origines à la fin du IIIe siècle*, Paris, 1981.
- GOUDINEAU C. (1983) — Marseille, Rome and Gaul from the third to the first cent. B.C., *Trade in the Ancient Economy*. P. Garsney, K. Hopkins, C.R. Whittaker (eds.), London, 1983.
- HARRIS WV. (1984) — *War and Imperialism in Republican Rome 370-327 BC*, Oxford, 1979.
- HARRIS WV. (ed.) (1984) — *Imperialisme of the Mid-Republican*, Rome, 1984.
- HARRIS WV. (1984a) — *Current Directions in the Study of Roman Imperialism*.
- HERMON E. (1975) — La possible application de la deuxième loi agraire de Saturninus dans la Gaule Narbonnaise, *IVRA*, 26 (1975), pp. 79-98
- HERMON E. (1976) — La date de la fondation de la colonie Narbo Martius en Gaule Narbonnaise, *Revue historique de Droit français et étranger*, 54 (1976), pp. 229-239.
- HERMON E. (1978) — Le problème des sources de la conquête de la Gaule Narbonnaise, *Dialogues d'histoire ancienne*, 4 (1978), pp. 135-169.
- HERMON E. (1979/1982) — L'impérialisme romain à l'époque gracchienne, *Ktéma*, 1979/1972, pp. 249-258.
- HERMON E. (1982) — L'Empire romain - concept et approche d'analyse, *Réflexions historiques*, 9 (1982), pp. 437-448.
- HERMON E. (1982) — Le programme agraire de Caius Gracchus, *Athenaeum*, 70, 1982, pp. 258-272.
- HERMON E. (1984) — Qu'est-ce que l'impérialisme romain pendant la République ?, *Dialogues d'histoire ancienne*, 1984, pp. 250-267.
- HERMON E. (1986) — Le moment marianiste en Transalpine, *Estudios de Antiquedad*, 3 1986, pp. 39-55.
- HERMON E. (1986) — L'importance de la titulature des gouverneurs provinciaux pour le concept d'empire pendant la République, *IVRA*, 34, 1986, pp. 75-89.
- HERMON E. (1986a) — Réflexions théoriques et pratiques sur l'analyse du concept d'Empire, *Dialogues d'histoire ancienne*, 12, 1986, pp. 337-357.
- HERMON E. (1989) — L'impérialisme romain : approches historiographiques et approches d'analyse, *Athenaeum*, 3-4, 1989, pp. 407-416.
- HERMON E. (1990a) — *Gouvernants et Gouvernés. Regard rétrospectif et prospectif dans l'étude de l'Empire romain durant la République*, pp. 39-46.
- HERMON E. (1990b) — Modèle d'administration provinciale durant la République et son application en Gaule Transalpine 125-59 av. J.-C., pp. 197-214.

- HERMON E. (1990c) — Des Gracques à César ; de la naissance à la fin d'un mythe, *Mythes et symboles comme source de l'histoire du monde méditerranéen*, Congrès International des Sciences Historiques, Madrid, 1990.
- HERMON E. (1990d) — Conquête et frontières sous la République romaine : le cas de la Gaule Transalpine, *Mélanges E. Pascal*, 11, pp. 389-396.
- HERMON E. (éd.) (1991) — Gouvernants et Gouvernés dans l'Imperium Romanum (IIIe - Ier av. J.-C.), *Cahiers des études anciennes*, XXVI, 1991.
- HERMON E. (1992) — Conquête et occupation du sol : structures romaines d'exploitation et communautés rurales transalpines, *Structures agraires et Sociétés antiques*, Paris, 1992.
- HERMON E. (1993) — *La Gaule Transalpine avant César*, Naples, 1993.
- HERMON E. (éd.) (1996) — *Pouvoir et Imperium*, Iovene, 1996.
- HERMON E. (1996a) — Pouvoir et revenus en Transalpine : un aspect du rapport centre périphérie, *REA*, tome 97, 3-4, 1995, pp. 565-574.
- HOYOS B.D. (1973) — Lex Provinciae and Governor's Edict, *Antichthon*, 1973, pp. 47-53.
- KALLET-MARX R. M. (1995) — *Hegemony to Empire : The Development of The Roman Imperialism in the East from 148 to 62 BC*, Berkeley, 1995.
- LABROUSSE M. (1968) — *Toulouse antique des origines jusqu'à l'établissement des Wisigoths*. Paris, 1968.
- LINDERSKI J. (1984) — *Si vis pacem para bellum*, Harris, 1984, pp. 133-164.
- LINTOTT A. (1981) — What was the Imperium Romanum ?, *Greece and Rome*, 28, 1981, pp. 53-67.
- LINTOTT A. (1992) — *Imperium Romanum, Politic and Administration*, London, 1992.
- MANGANARO G. (1980) — La provincia romana, E. Gabba e G. Vallet, *La Sicilia antica*, II, Naples, 1980, pp. 415-461.
- MOREL J.-P. (1986) — A la recherche d'un territoire : le cas de Marseille, *Études Massaliètes*, I, Aix-en Provence, 1986, pp. 161-178.
- MUSTI D. (1978) — *Polibio e Imperialismo romano*, Napoli, 1978.
- MUSTI D. (1984) — Aspetti economici ed aspetti politici dell'espansione romana nella storiografia polibiana, Harris, 1984, pp. 35-58.
- RANCOULE G. (1985) — Observations sur la diffusion des importations italiques dans l'Aude aux IIe- et Ier siècles av. J.-C., *RAN*, 18, 1985.
- ROMAN D. (1990) — Marseille et la *fides* romaine, *RAN*, 23, 1990, pp. 213-222.
- ROMAN Y. (1983) — *De Narbonne à Bordeaux Un axe économique au Ier siècle av. J.-C. (125 av. J.-C. -14 ap. J.-C.)*, Lyon, 1983.
- ROMAN Y. (1983) — Aspects monétaires du début Ier siècle av. J.-C. dans la vallée du Rhône et de la Saône, *RAN*, 16, 1983.
- ROMAN Y. (1990) — Introduction, Gaule interne et Gaule Méridionale. Problèmes de chronologie du IIe siècle et Ier siècle, 21e suppl., *RAN*, 1990.
- ROMAN D. et Y. (1992) — *Études Massaliètes*, 3, 1992, pp. 57-61.
- RICHARD J.-C. (1973) — Les monnaies indigènes de Narbonne et sa région, *Actes du 45e Congrès de la FHLMR (1972)*, 1973, pp. 135-149.
- RICHARDSON J. S. (1994) — The administration of the Provinces, *CAH*, 9 1994, pp. 564-98.
- RICHARDSON J. S. (1986) — *Hispaniae-Spain and the development of Roman Imperialism, 218-82 B.C.*, London, 1986.
- ROWLAND R. J. (1983) — Rome's earliest Imperialism, *Latomus*, 42, 1983, pp. 749-762.
- SHATZMAN Y. (1999) — The Integration of Judea into the Roman Empire, *Scripta classica Israelica*, 18, 1999, pp. 49-84.
- TCHERNIA A. (1986) — *Le vin de l'Italie romaine*, Rome, 1986.
- TCHERNIA A. (1983) — Italian Wine in Gaul at the end of the Republic, Garsney P., Hopkins K., Whittaker C.R. (eds.), *Trade in the Ancient Economy*, Cambridge, 1983.
- VIDAL M. et MAGNOL J.-P. (1983) — Les inscriptions peintes en caractères ibériques de Vieille Toulouse, *RAN*, 16, 1983, pp. 1-28.
- YAVETZ Z. (1991) — Towards a further step into the study of Roman Imperialism, *Gouvernants et gouvernés*, 1990, pp. 3-23.